

Le parc locatif social de La Réunion au 1er janvier 2025

Janvier 2026

Introduction

Ce document est une synthèse de l'état du parc social en 2025 à La Réunion. Dans cette publication, le parc social est défini comme l'ensemble des logements aidés (sociaux et intermédiaires) situés dans le parc des bailleurs sociaux de la région.

Cette publication s'effectue de manière coordonnée avec les autres D·R·EAL, grâce à un travail collaboratif interrégional et des solutions innovantes.

Synthèse

Au 1er janvier 2025, La Réunion compte 84 988 logements sociaux, soit une progression de 1,8 % par rapport à l'année précédente.

Les tensions sur le marché du logement social à La Réunion restent importantes, comme le reflète le faible taux de vacance : 1,1 %, soit 900 logements vacants. Depuis plusieurs années, La Réunion est la région de France, avec la Corse, ayant la plus faible vacance.

Chapitre 1 L'évolution du parc social

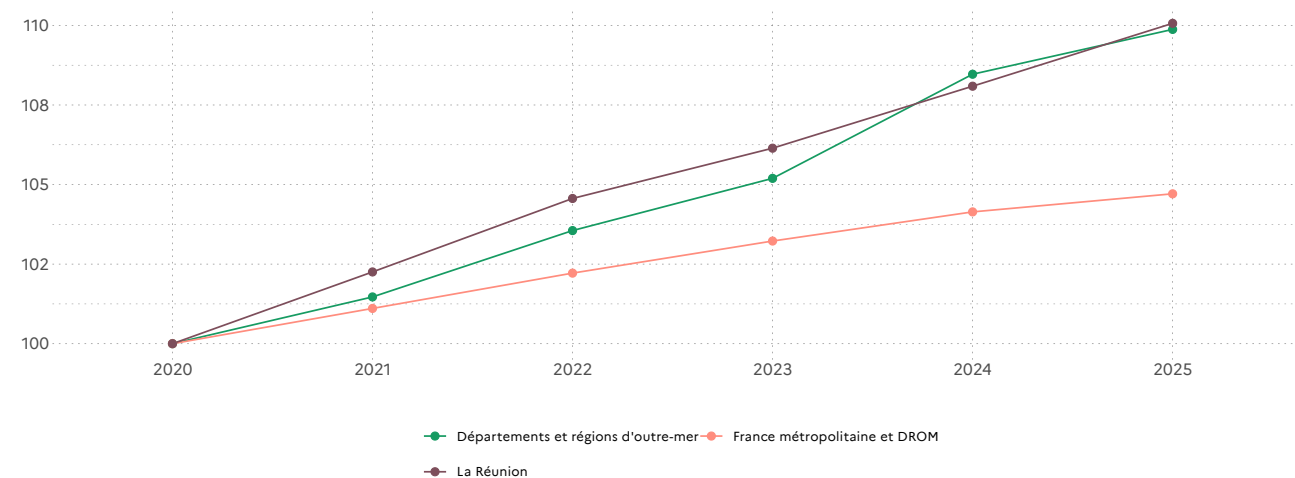
L'offre locative sociale à La Réunion s'élève à 84 988 logements au 1er janvier 2025. Sur un an, elle augmente de 1,8 %, soit une progression plus importante qu'au niveau national (0,5 %).

Les logements sociaux ont progressé de 12,3 % en 6 ans, davantage que l'ensemble des résidences principales sur la période 2016-2022 (9,2 %).

Ainsi, le parc social représente, au 1er janvier 2025, 24,0 % des résidences principales contre 17,4 % au niveau national.

Évolution du nombre de logements sociaux

Base 100 au 01/01/2020



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Le parc locatif social de La Réunion au 1er janvier 2025

Zone	Nombre de logements sociaux au 01/01/2025	Évolution 2025/2024 (en %)	Densité pour 100 résidences principales	Part de logements en QPV (en %)	Type de logement		
					Part des logements individuels (en %)	Part des logements collectifs (en %)	Part des logements étudiants (en %)
Départements et régions d'outre-mer	186 051	1,3	21,8	46,6	12,9	86,1	1,0
France métropolitaine et DROM	5 396 259	0,5	17,4	31,0	15,1	82,3	2,6
La Réunion	84 988	1,8	24,0	53,3	12,7	86,5	0,8
CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	13 516	1,6	18,5	58,2	12,2	86,3	1,5
CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)	12 635	1,8	26,0	51,4	17,6	82,4	0,0
CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	30 160	1,7	33,1	51,1	7,9	91,7	0,4
CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	20 438	1,0	23,9	56,5	15,6	84,2	0,3
CA du Sud	8 239	5,0	15,0	48,4	16,1	79,9	4,1

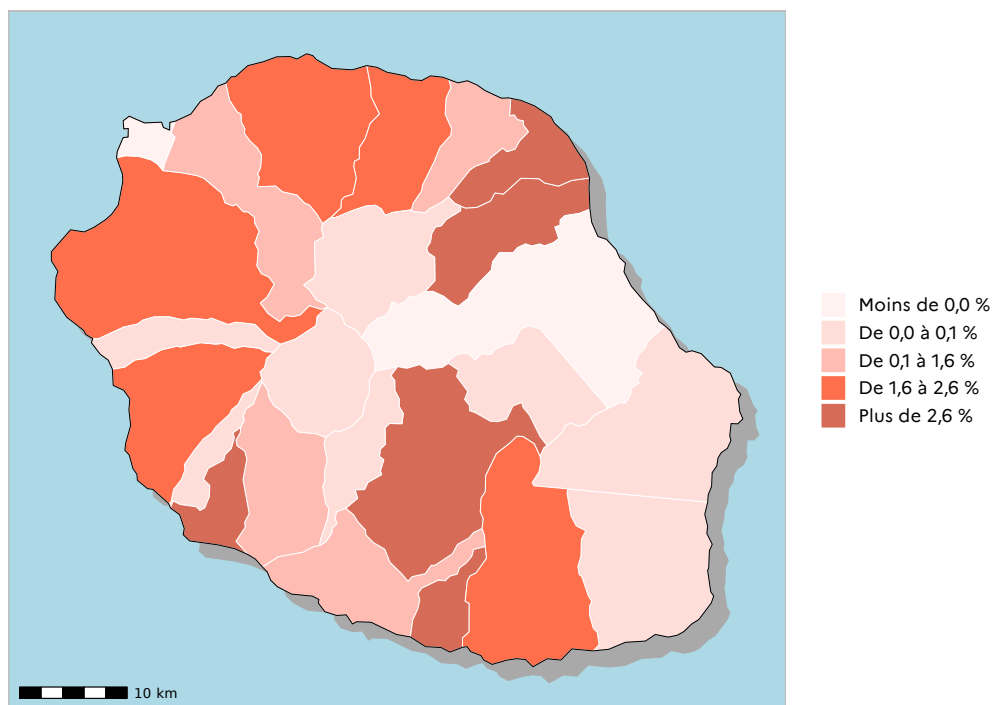
Sources : SDES, RPLS au 1er janvier 2025 ; INSEE, recensement de la population 2022

Les logements sociaux sont inégalement répartis sur le territoire. La Cinor présente la plus forte densité avec 33 logements sociaux pour 100 résidences principales. La Casud affiche la plus faible densité (15 %), même si la progression du parc social y est plus vigoureuse qu'ailleurs cette année. L'augmentation est notamment importante au Tampon.

Durant l'année écoulée, en 2024, près de la moitié des communes de l'île n'ont pas mis en service de nouveaux logements sociaux. À Saint-Benoît et au Port, les bailleurs ont vendu ou détruit des logements : le nombre de logements sociaux y diminue. Ces deux communes font néanmoins partie des quatre communes réunionnaises avec la densité la plus élevée : 56 logements sociaux pour 100 résidences principales pour Le Port, de 35 à 32 % à Saint-Denis, Saint-Benoît et Bras-Panon.

Évolution du nombre de logements sociaux par commune

entre 2024 et 2025



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Au 1er janvier 2025, 53,3 % des logements sociaux sont situés dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

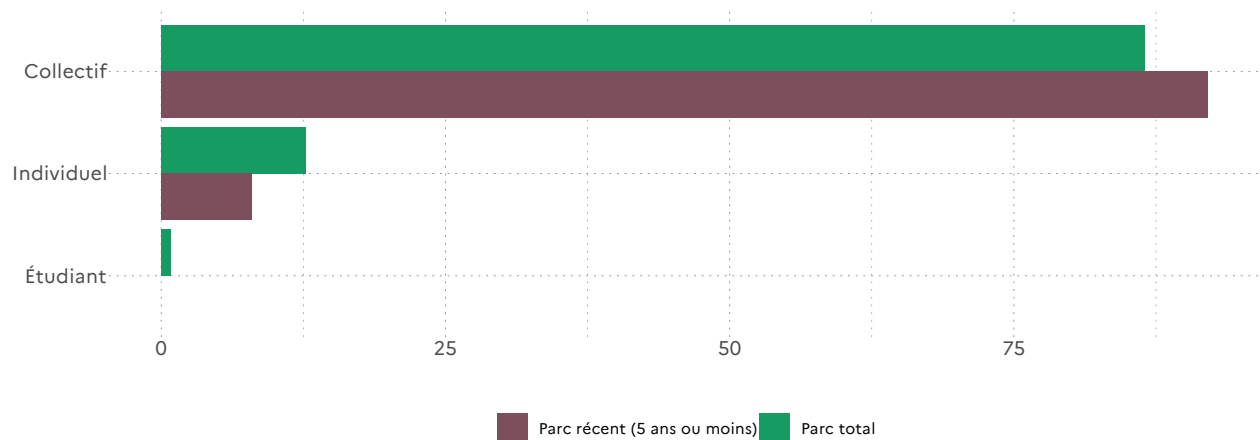
Chapitre 2 Caractéristiques du parc social

Une part de logements individuels moindre qu'au niveau national

Dans la région, les logements individuels sont moins fréquents qu'au niveau national : ils représentent 12,7 % du parc social contre 15,1 % en moyenne en France. Les logements collectifs constituent ainsi la grande majorité du parc social.

Répartition des logements sociaux selon leur type au 1er janvier 2025

Unité : %

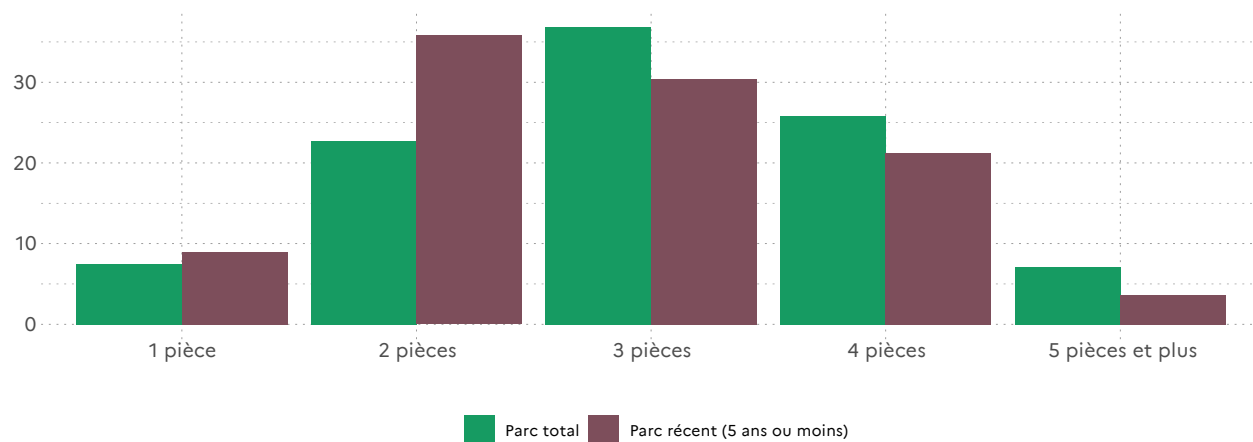


Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Dans le parc récent, c'est-à-dire mis en service depuis le 1er janvier 2020, les petits logements de 1 ou 2 pièces représentent 44,7 % des logements contre 30,2 % dans le parc total. Seulement 3,6 % des logements du parc récent ont 5 pièces ou plus (7,1 % dans le parc total).

Répartition des logements sociaux selon le nombre de pièces au 1er janvier 2025

Unité : %



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

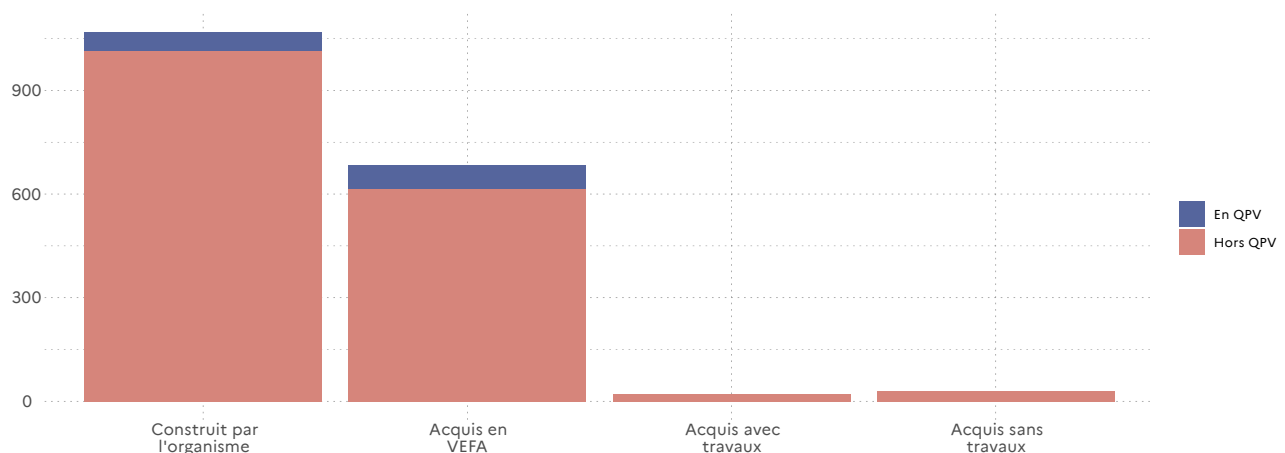
Chapitre 3 Les mises en service et les sorties

En 2024, 1 805 logements sociaux ont été mis en service

En 2024, 1 805 logements sociaux ont été mis en service à La Réunion. C'est un volume proche de ceux observés en 2020 et 2021, alors que les mises en service avaient été un peu moins nombreuses en 2022 et 2023. Parmi les mises en service de 2024, 97 % sont des logements neufs, soit construits par l'organisme (59 %), soit acquis en vente en l'état futur d'achèvement (38 %). Les logements mis en service peuvent être également des logements existants acquis en dehors du parc social. Ces acquisitions dans le parc privé représentent 3 % des mises en service en 2024 : 42 % d'entre elles se font avec des travaux de réhabilitation. En 2024, 7 % des logements mis en service se situent dans des QPV.

Logements mis en service en 2024 dans et hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Unité : nombre de logements



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Les mouvements (mises en service et sorties) opérés à La Réunion en 2024

Zone	Logements sociaux au 01/01/2025	Logements sociaux au 01/01/2024	Mises en service	Sorties				
				Ventes *	Démolitions	Sorties pour un autre motif **	Rattrapages et omissions ***	Transferts à un autre bailleur ****
Départements et régions d'outre-mer	186 051	183 666	3 310	340	677	105	197	46
France métropolitaine et DROM	5 396 259	5 366 986	71 290	10 933	18 086	6 915	-6 083	13 356
La Réunion	84 988	83 463	1 805	136	277	3	136	46

* Ventes à l'occupant et autres ventes.
 ** Logements fusionnés, logements scindés ou logements sortis pour autre motif.
 *** Écarts observés entre les déclarations des bailleurs sociaux entre 2024 et 2025, tant vis-à-vis des sorties que des entrées dans le parc social.
 **** Les logements transférés d'un bailleur à un autre restent actifs dans le répertoire.

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Entre le 2 janvier 2024 et le 1er janvier 2025, 277 logements ont été démolis, 136 logements ont été vendus, et 3 logements ont changé d'usage ou ont été restructurés. Sans incidence sur la taille du parc social, 46 logements ont fait l'objet d'un transfert entre bailleurs. Enfin, 136 logements supplémentaires sont comptabilisés dans le parc suite à des corrections des déclarations des bailleurs.

Chapitre 4 L'ancienneté du parc social

Un parc social plus récent qu'au niveau national

Au 1er janvier 2025, l'ancienneté moyenne du parc de logements sociaux de La Réunion est de 22,2 ans, contre 41,2 ans sur l'ensemble de la France.

Elle est l'une des régions de France disposant du parc le plus récent.

Répartition des logements sociaux selon leur ancienneté au 1er janvier 2025

Zone	Logements âgés de moins de 5 ans	Logements âgés de 5 à 9 ans	Logements âgés de 10 à 19 ans	Logements âgés de 20 à 39 ans	Logements âgés de 40 à 59 ans	Logements âgés de plus de 60 ans
Départements et régions d'outre-mer	7,6 %	14,3 %	22,0 %	39,7 %	14,5 %	1,9 %
France métropolitaine et DROM	5,8 %	7,4 %	12,3 %	20,0 %	33,8 %	20,7 %
La Réunion	9,3 %	15,2 %	22,3 %	39,7 %	13,0 %	0,4 %
CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	9,5 %	13,0 %	24,2 %	44,6 %	8,6 %	0,1 %
CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)	5,8 %	16,1 %	36,9 %	36,5 %	4,7 %	0,0 %
CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	8,9 %	11,5 %	17,4 %	38,9 %	22,2 %	1,2 %
CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	8,4 %	21,6 %	19,4 %	38,7 %	12,0 %	0,0 %
CA du Sud	18,6 %	15,2 %	22,0 %	42,3 %	2,0 %	0,0 %

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Chapitre 5 Tension sur le marché (mobilité et vacance)

Dans le département, 899 logements sont vacants et 258 le sont depuis plus de trois mois.

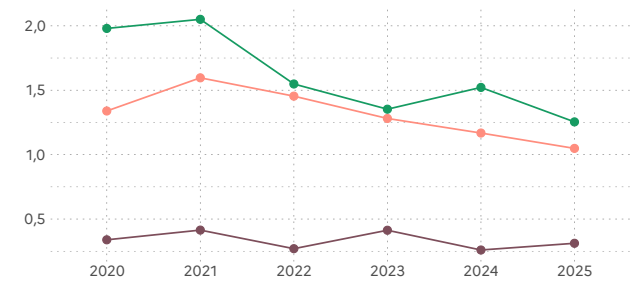
Depuis plusieurs années, La Réunion est la région de France, avec la Corse, ayant la plus faible vacance. Sur les 84 988 logements actifs au 1er janvier 2025, la très grande majorité (82 743) sont loués ou proposés à la location. Parmi eux, seuls 899 sont vacants, soit 1,1 %, contre 2,1 % sur l'ensemble de la France. La vacance de plus de trois mois, dite « vacance structurelle » est de 0,3 %, contre 1,0 % au niveau national. Elle est restée stable entre 2021 et 2025.

Autre preuve de la tension sur le logement aidé, les demandes de logement social augmentent régulièrement depuis plusieurs années, malgré l'agrandissement du parc social. En 2024, 20 500 nouvelles demandes ont été enregistrées, contre 17 000 cinq ans auparavant (<https://www.data.logement.gouv.fr/statistiques>).

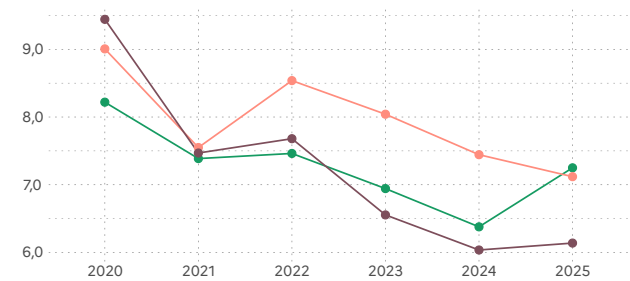
En 2024, 6,1 % de logements ont changé de locataires, contre 7,1 % sur l'ensemble de la France. La mobilité baisse légèrement entre 2021 et 2025.

Évolution de la vacance structurelle et de la mobilité

Taux de vacance structurelle
Unité : %



Taux de mobilité
Unité : %



- Départements et régions d'outre-mer
- France métropolitaine et DROM
- La Réunion

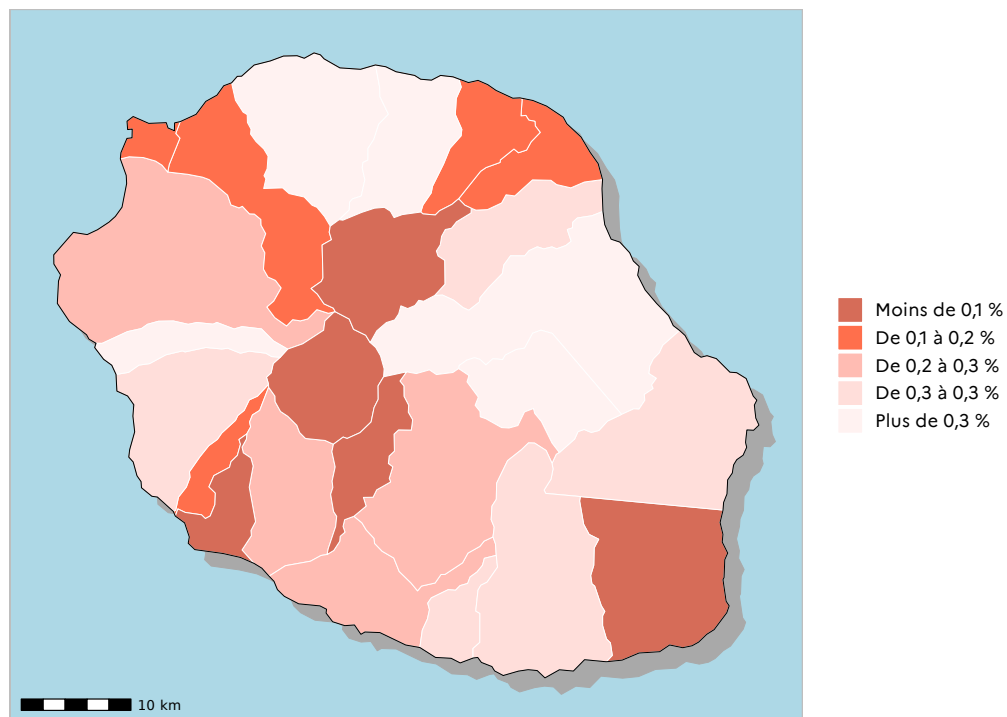
Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Vacance et mobilité dans le parc locatif social

Zone	Nombre de logements loués ou proposés à la location au 01/01/2025	Vacance		
		Taux de vacance totale au 01/01/2025	Taux de vacance structurelle au 01/01/2025	Taux de mobilité en 2024
Départements et régions d’outre-mer	178 112	2,4 %	1,3 %	7,2 %
France métropolitaine et DROM	5 012 450	2,1 %	1,0 %	7,1 %
La Réunion	82 743	1,1 %	0,3 %	6,1 %
CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	12 976	1,1 %	0,2 %	5,8 %
CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)	12 420	1,4 %	0,4 %	7,1 %
CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	29 310	1,3 %	0,4 %	6,2 %
CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	20 000	0,7 %	0,2 %	4,5 %
CA du Sud	8 037	1,0 %	0,2 %	9,3 %

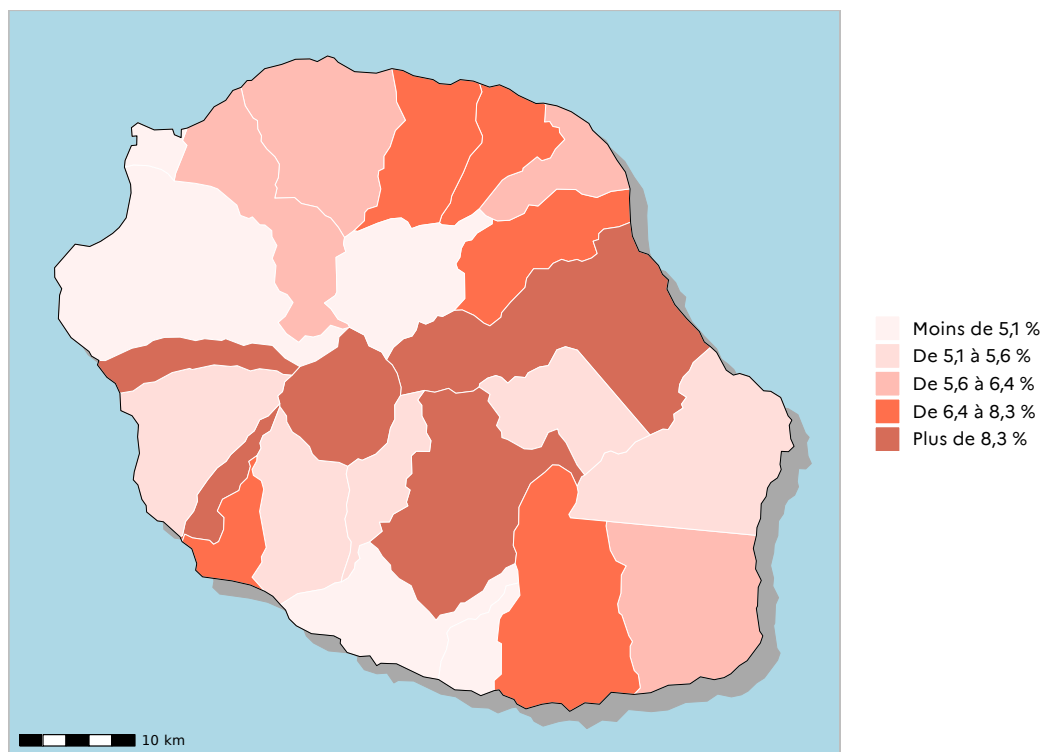
Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Taux de vacance structurelle au 1er janvier 2025



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Taux de mobilité en 2024



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

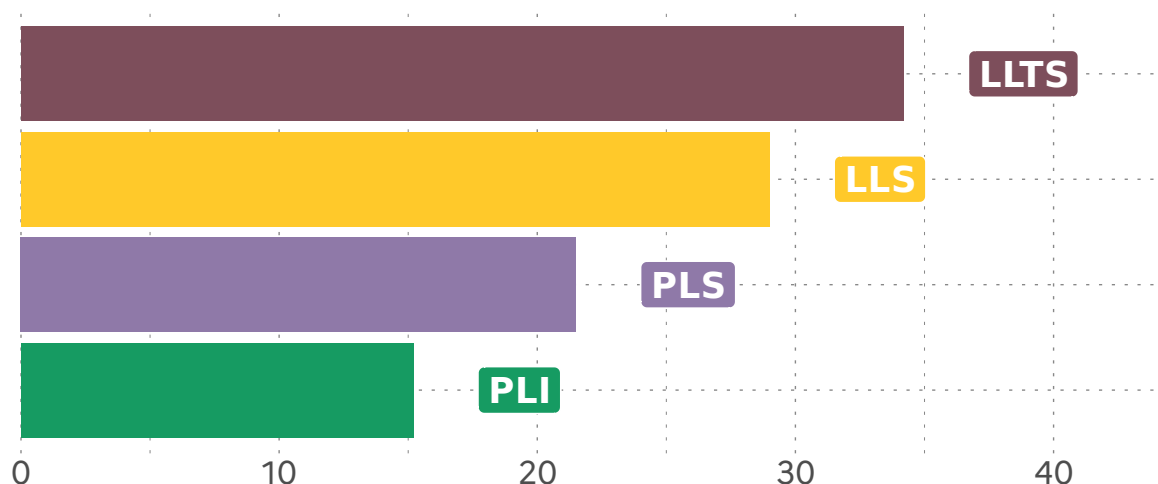
Chapitre 6 Financements et loyers

34,2 % des mises en service à destination des plus précaires

Le logement locatif très social (LLTS) finance des logements à destination des publics les plus en difficultés. Il concerne 34,2 % des mises en service en 2024 dans le département contre 26,5 % en France. Le logement locatif social (LLS) finance 29,0 % des logements mis en service en 2024 à La Réunion.

Répartition des mises en service intervenues en 2024 selon le financement initial

Unité : %



LLTS = Logement locatif très social
LLS = Logement locatif social
PLS = Prêt locatif social
PLI = Prêt locatif intermédiaire

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Le loyer moyen d'un logement social à La Réunion s'élève à 6,7 €/m² au 1er janvier 2025, soit un montant proche de la moyenne nationale (6,8 €/m²).

Dans le parc récent (mis en service depuis 5 ans ou moins), le loyer moyen s'établit à 7,6 €/m² contre 7,9 €/m² sur l'ensemble de la France.

Le loyer est par ailleurs conditionné par le mode de financement initial. Il s'affiche à 6,2 €/m² en moyenne pour les logements financés par un LLTS et 8,8 €/m² pour ceux financés par un PLS.

Loyer moyen au 1er janvier 2025 selon le financement

Unité : €/m² de surface habitable

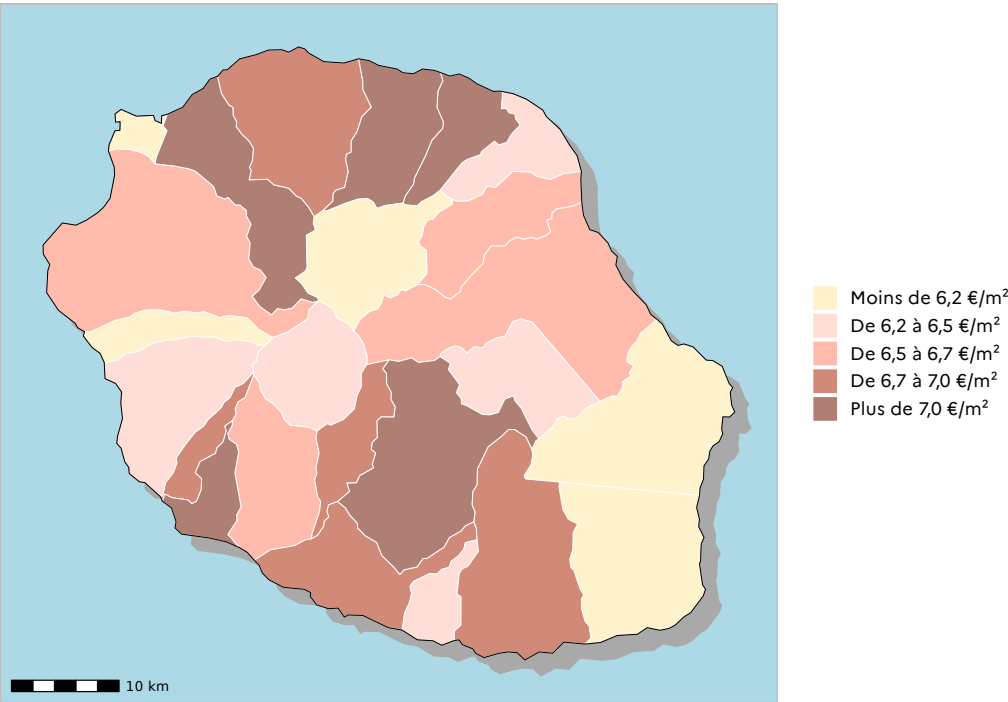


Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Le loyer moyen va de 6,0€/m² à Saint-Philippe jusqu'à 7,3€/m² à L'Étang-Salé.

Loyer moyen au 1er janvier 2025

en €/m² de surface habitable



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2025

Chapitre 7 Méthodologie et définitions

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs de ces bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement). Mis en place au 1er janvier 2011, il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux.

7.1 Contenu et alimentation du répertoire

Les bailleurs tenus à cette transmission sont :

- les organismes d'habitations à loyer modéré visés à l'article [L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation \(CCH\)](#) ;
- les sociétés d'économie mixte visées à l'article [L.481-1 du CCH](#) ;
- l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais et la société anonyme Sainte-Barbe ;
- l'association foncière logement mentionnée à l'article [L.313-34 du CCH](#) et les sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues pour au moins 99 % par cette association ;
- les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article [L.365-2 du CCH](#).

Les informations transmises concernent les logements locatifs sur lesquels ces bailleurs sociaux sont titulaires d'un droit réel immobilier (pleine propriété ou bénéficiaire d'un bail emphytéotique, à réhabilitation ou à construction) ou usufruitiers. Le répertoire ne couvre pas les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, ni les résidences sociales.

Chaque information transmise est relative à un logement locatif. L'envoi dématérialisé du bailleur fait l'objet d'une analyse dont le but est de déterminer si la déclaration est cohérente avec les déclarations précédentes ou avec les informations connues sur son parc. Les résultats de cette analyse sont communiqués au bailleur. Pour toute déclaration incomplète, incohérente ou ne respectant pas les formats techniques définis dans l'arrêté, un nouvel envoi est demandé.

Un identifiant est attribué à chaque logement par le ministère en charge de la gestion du répertoire lors de la première déclaration du logement. L'identifiant est signifié au bailleur en retour. L'identifiant appartient au logement, indépendamment du propriétaire. Celui-ci doit l'intégrer dans son système d'information et sa transmission est obligatoire lors des déclarations suivantes. En cas de transfert du logement à un autre bailleur social, il est inchangé et doit être transmis au nouveau propriétaire.

La transmission des informations pour la mise à jour du répertoire des logements locatifs est obligatoire :

- depuis le 1er janvier 2011 pour les organismes propriétaires d'au moins 1 000 logements au 1er janvier 2010 ;
- à compter du 1er janvier 2012 pour les autres organismes.

Le répertoire est mis à jour chaque année. Les organismes transmettent les informations sous forme dématérialisée (envoi de fichier(s)) avant le 1er mars. Les propriétaires de moins de 100 logements peuvent saisir les informations dans un formulaire disponible sur Internet.

A la fin du traitement du répertoire, une restitution personnalisée de la situation de son patrimoine est envoyée à chaque organisme.

7.2 Accès aux données

Les données des illustrations de ce document sont rassemblées dans un tableur [téléchargeable ici](#).

Vous pouvez également retrouver les données au logement du répertoire sur le [site de diffusion du service de statistique publique de l'énergie, du transport, du logement et de l'environnement](#).

7.3 Définitions

Parc locatif social : le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, des bailleurs des catégories suivantes : OPH, ESH ou associations agréées. Le parc social comprend également les logements conventionnés des SEM agréées. Sont ainsi exclus les logements non conventionnés appartenant à une SEM de France métropolitaine dont les caractéristiques sont proches du secteur libre.

Logement conventionné : logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'État et le propriétaire bailleur du logement. Cette convention donne droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires qui remplissent les conditions d'octroi. Dans les DROM, le

conventionnement à l'APL n'existe pas.

Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se sont substitués aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) en janvier 2015. Ainsi, l'appartenance à un QPV a remplacé l'appartenance à une ZUS dans le répertoire au 1er janvier 2016.

Nouvelles mises en service : ensemble des logements mis en service entre le 2 janvier N-1 et le 1er janvier N. L'année de première mise en service est celle d'entrée du logement dans le parc locatif social.

Parc locatif social récent : ensemble des logements sociaux mis en service depuis 5 ans et moins.

Taux de vacance : nombre de logements vacants parmi les logements proposés à la location, hors logements vides pour raison technique, rapporté au nombre de logements proposés à la location.

Taux de vacance structurelle : taux de logements vacants depuis plus de 3 mois.

Taux de mobilité : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les nouvelles mises en service ne sont pas intégrées dans le calcul de ce taux de mobilité. Les rotations au cours d'une même année ne sont pas mesurées. Un logement est considéré comme ayant fait l'objet d'un emménagement si le bail est en cours au 1er janvier de l'année N et a pris effet dans le courant de l'année N-1.

Logements vides : logements non occupés et non proposés à la location, car en cours ou en attente de travaux, de démolition ou de vente.

Surface habitable : surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Cette notion remplace celle de surface corrigée utilisée jusqu'en 2011.

Loyer moyen (€/m²) : somme des loyers divisée par la somme des surfaces habitables des logements loués au 1er janvier de l'année N.

Sorties de patrimoine : les logements peuvent sortir du patrimoine d'un bailleur social pour plusieurs raisons :

- Ventes à l'occupant
- Autres Ventes
- Démolitions
- Transfert à un autre bailleur
- Changement d'usage du logement

Lors d'une fusion ou scission de logement, le bailleur reste propriétaire du patrimoine correspondant.

Ventes : ventes à l'occupant ou autres ventes.

Rattrapages, erreurs et omissions : écarts observés entre les déclarations des bailleurs sociaux entre l'année N-1 et N, tant vis-à-vis des sorties que des entrées dans le parc social. Ce peut être des rattrapages de collecte (logements non déclarés à tort dans les collectes précédentes mais réintégrés l'année N), des erreurs ou des omissions non repérées dans les déclarations des bailleurs sociaux.

Modifications de structure : changements d'usage du logement, logements disparus lors d'une fusion ou scission de logements.

Sortie de champ : bâtiments hors champ, déclarés à tort lors d'une collecte précédente (logements-foyers, commerces, parkings...).

Financements :

- LLS : Logement locatif social (financement exclusif des DROM) ;
- LLTS : Logement locatif très social (financement exclusif des DROM) ;
- PLAII : Prêt locatif aidé d'intégration ;
- PLUS : Prêt locatif à usage social. Les logements financés en Prêt locatif aidé ordinaire (PLA) appartiennent aussi à cette catégorie ;
- PLS : Prêt locatif social ;
- PLI : Prêt locatif intermédiaire.

Les regroupements selon les catégories de financement ci-dessus sont réalisés à partir du financement initial du logement. Pour retrouver la table de correspondance entre le financement initial et son équivalent en PLAII, PLUS, PLS ou PLI, vous pouvez consulter [la page 23 de la circulaire du 12 avril 2010 définissant les modalités d'élaboration et de suivi des CUS](#).

La loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement) impose à certaines communes un taux minimum de logements sociaux (20 % ou 25 %). Pour atteindre cet objectif avec un bon équilibre de la production, la part des logements financés en PLS ne peut être supérieure à 30 % des logements sociaux à produire et celle des logements financés en PLAII est au moins égale à 30 %. Si la part des logements sociaux sur la commune est inférieure à 10 % du total des résidences principales et que la commune n'est pas couverte par un programme local de l'habitat, la part des logements financés en PLS ne peut être supérieure à 20 % des logements sociaux à réaliser.

Organismes bailleurs :

- OPH : Organisme public de l'habitat ;
- ESH : Entreprise sociale pour l'habitat ;
- SEM : Société d'économie mixte.

VEFA : vente en l'état futur d'achèvement : La vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.¹

Attention :

Certaines répartitions illustrées dans les graphiques ou tableaux peuvent s'écarter légèrement d'un total de 100 %, en raison des arrondis appliqués aux chiffres affichés.

1. [Article 1601-3 du Code Civil](#) ↵

Chapitre 8 Mentions légales

Publié le 21 janvier 2026

Service gestionnaire

DEAL La Réunion

2 rue Juliette Dodu, CS 41009, 97743 Saint-Denis Cedex 9

Téléphone : 02 62 40 26 47

Courriel : statistiques.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Direction de la publication

Éric Batailler, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion.

Développement

- Clément Belliard
- Fabio Dos Santos Pereira
- Juliette Engelaere-Lefebvre
- Franck Gaspard
- Daniel Kalioudjoglou
- Murielle Lethrosne
- Jean-Bernard Salomond
- Mael Theulière
- Arnaud Wilczynski
- Marouane Zellou

ISSN

En cours

Hébergement

<http://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Droit d'auteur - Licence

Tous les contenus présents sur ce site sont couverts par le droit d'auteur. Toute reprise est dès lors conditionnée à l'accord de l'auteur en vertu de l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toutes les informations liées à cette publication (données et textes) sont publiées sous licence ouverte/open licence v2 (dite licence Etalab) : quiconque est libre de réutiliser ces informations sous réserve, notamment, d'en mentionner la filiation.

Tous les scripts sources du package sont disponibles sous licence [GPL-3.0-or-later](#).

La [charte graphique de la marque d'État](#) est à usage exclusif des acteurs de la sphère étatique. En particulier, la typographie Marianne© est protégée par le droit d'auteur.

Code source

L'ensemble des scripts de collecte et de datavisualisation est disponible sur le répertoire gitlab du réseau des statisticiens en DREAL (https://gitlab.com/rdes_dreal/proprie.rpls). Vous pouvez y reporter les éventuels bugs ou demandes d'évolution au niveau de la rubrique *Issues*.

Établir un lien

Tout site public ou privé est autorisé à établir, sans autorisation préalable, un lien vers les informations diffusées par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

L'autorisation de mise en place d'un lien est valable pour tout support, à l'exception de ceux diffusant des informations à caractère polémique, pornographique, xénophobe ou pouvant, dans une plus large mesure porter atteinte à la sensibilité du plus grand nombre.

Pour ce faire, et toujours dans le respect des droits de leurs auteurs, une icône Marianne est disponible sur le site <https://www.gouvernement.fr/marque-Etat> pour agrémenter votre lien et préciser que le site d'origine est celui du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Usage

Les utilisateurs sont responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. Il leur appartient d'en faire un usage conforme aux réglementations en vigueur et aux recommandations de la CNIL lorsque des données ont un caractère nominatif (loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi informatique et libertés).

Il appartient à l'utilisateur de ce site de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. De manière générale, la DEAL La Réunion décline toute responsabilité quant à un éventuel dommage survenu pendant la consultation du présent site. Les messages que vous pouvez nous adresser transitant par un réseau ouvert de télécommunications, nous ne pouvons assurer leur confidentialité.

Traitement des données à caractère personnel

L'outil ne fait pas d'usage interne de données à caractère personnel.